



6.11.2018

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013 (COM(2018)0385 – C8-0249/2018 – 2018/0209(COD))

Rapporteure pour avis: Anneli Jäätteenmäki

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont des problèmes mondiaux de grande ampleur qui ont une incidence croissante sur nos sociétés. Les problèmes environnementaux ne connaissent pas de frontières. Pour y remédier d'une manière responsable et durable, une coopération accrue est nécessaire à tous les niveaux.

Le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) est le principal instrument de l'Union et le seul fonds de l'Union entièrement consacré aux objectifs liés à l'environnement et au climat. Compte tenu de l'ampleur des problèmes auxquels nous sommes confrontés, il est bien justifié de renforcer le budget du programme.

Comme le Parlement européen l'a demandé dans les résolutions du 14 mars^[1] et du 30 mai^[2] sur le prochain CFP, l'enveloppe financière du programme devrait être doublée par rapport à son niveau de financement au titre du CFP actuel.

Votre rapporteure soutient la position du Parlement européen en faveur d'un relèvement, de 25 à 30 %, de l'objectif global de l'Union de dépenses en matière de lutte contre le changement climatique, lequel devrait être atteint dans les plus brefs délais et au plus tard en 2027. En outre, en raison de l'objectif de l'Union en matière d'intégration des questions climatiques, l'action pour le climat bénéficiera également de fonds issus de plusieurs autres programmes dans le cadre du prochain CFP.

Votre rapporteure estime qu'il est important de garantir l'assise financière des mesures en faveur de l'environnement. Elle propose dès lors d'allouer, dans le cadre du programme LIFE, davantage de fonds aux sous-programmes Environnement.

Votre rapporteure prend acte du bon travail accompli par la Commission, et met notamment en lumière le rôle catalyseur des fonds du programme LIFE et sa complémentarité avec les autres instruments de l'Union.

Elle se félicite également de la proposition de la Commission visant à étendre et à renforcer le recours aux projets intégrés stratégiques, qui ont eu des effets positifs sur les innovations dans le domaine de l'environnement.

AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

[1] Résolution du Parlement européen du 14 mars 2018 sur le prochain cadre financier pluriannuel: préparation de la position du Parlement sur le CFP post-2026 (2017/2052(INI))

[2] Résolution du Parlement européen du 14 mars 2018 sur le prochain cadre financier pluriannuel: préparation de la position du Parlement sur le CFP post-2026 (2017/2052(INI))

Amendement 1

Proposition de règlement

Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Le respect des engagements pris par l'Union dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique exige la transformation de l'Union en une société économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique. Cette transformation exige à son tour des actions visant plus particulièrement les secteurs principalement responsables des niveaux actuels d'émission de CO₂ et de pollution, qui contribuent à la mise en œuvre du cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 ***ainsi que*** des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat des États membres ***et aux préparatifs pour*** la stratégie en matière de climat et d'énergie de l'Union à l'horizon 2050 et à plus long terme. Le programme devrait également inclure des mesures contribuant à la mise en œuvre de la politique d'adaptation au climat de l'Union afin de réduire la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques.

Amendement

(7) Le respect des engagements pris par l'Union dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique exige la transformation de l'Union en une société économe en énergie, ***durable, circulaire,*** sobre en carbone et résiliente au changement climatique. Cette transformation exige à son tour des actions visant plus particulièrement les secteurs principalement responsables des niveaux actuels d'émission de CO₂ et de pollution, qui contribuent à la mise en œuvre du cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, ***et*** des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat des États membres, ***ainsi qu'à la mise en œuvre de*** la stratégie en matière de climat et d'énergie de l'Union à l'horizon 2050 et à plus long terme, ***conformément aux objectifs de l'accord de Paris.*** Le programme devrait également inclure des mesures contribuant à la mise en œuvre de la politique d'adaptation au climat de l'Union afin de réduire la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques.

Amendement 2

Proposition de règlement

Considérant 8

Texte proposé par la Commission

(8) La transition vers l'énergie propre est une contribution essentielle à l'atténuation du changement climatique, porteuse d'avantages connexes pour l'environnement. Les actions de

Amendement

(8) La transition vers l'énergie propre est une contribution essentielle à l'atténuation du changement climatique, porteuse d'avantages connexes pour l'environnement. Les actions de

renforcement des capacités en faveur de la transition vers l'énergie propre, financées jusqu'en 2020 dans le cadre du programme Horizon 2020, devraient être intégrées au programme, car leur objectif n'est pas de financer l'excellence et de générer de l'innovation, mais de faciliter l'utilisation de technologies déjà disponibles qui contribueront à l'atténuation du changement climatique. L'inclusion de ces activités de renforcement des capacités dans le programme offre des possibilités de synergies entre les sous-programmes et augmente la cohérence globale du financement de l'UE. Dès lors, des données devraient être recueillies et diffusées concernant le recours aux solutions de recherche et d'innovation résultant des projets LIFE, y compris des données issues du programme Horizon Europe et de ses prédécesseurs.

renforcement des capacités en faveur de la transition vers l'énergie propre, financées jusqu'en 2020 dans le cadre du programme Horizon 2020, devraient être intégrées au programme, car leur objectif n'est pas de financer l'excellence et de générer de l'innovation, mais de faciliter l'utilisation de technologies déjà disponibles *pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique*, qui contribueront à l'atténuation du changement climatique. L'inclusion de ces activités de renforcement des capacités dans le programme offre des possibilités de synergies entre les sous-programmes et augmente la cohérence globale du financement de l'UE. Dès lors, des données devraient être recueillies et diffusées concernant le recours aux solutions de recherche et d'innovation résultant des projets LIFE, y compris des données issues du programme Horizon Europe et de ses prédécesseurs.

Amendement 3

Proposition de règlement Considérant 9

Texte proposé par la Commission

(9) D'après les analyses d'impact de la législation sur l'énergie propre, la réalisation des objectifs énergétiques de l'UE à l'horizon 2030 nécessiterait des investissements supplémentaires de 177 milliards d'euros par an au cours de la période 2021-2030. Les déficits les plus importants concernent les investissements dans la décarbonation des bâtiments (efficacité énergétique et sources d'énergie renouvelables à petite échelle), où les capitaux doivent être dirigés vers des projets de nature très décentralisée. L'un des objectifs du sous-programme «Transition vers l'énergie propre» est de renforcer les capacités de développement et de regroupement des projets, ce qui

Amendement

(9) D'après les analyses d'impact de la législation sur l'énergie propre, la réalisation des objectifs énergétiques de l'UE à l'horizon 2030 nécessiterait des investissements supplémentaires de 177 milliards d'euros par an au cours de la période 2021-2030. Les déficits les plus importants concernent les investissements dans la décarbonation des bâtiments (efficacité énergétique et sources d'énergie renouvelables à petite échelle), où les capitaux doivent être dirigés vers des projets de nature très décentralisée. L'un des objectifs du sous-programme «Transition vers l'énergie propre» est de renforcer les capacités de développement et de regroupement des projets, ce qui

permettrait aussi d'absorber les ressources des Fonds structurels et d'investissement européens et de catalyser les investissements *dans* les énergies *propres* en utilisant également les instruments financiers fournis par InvestEU.

permettrait aussi d'absorber les ressources des Fonds structurels et d'investissement européens et de catalyser les investissements *afin de soutenir* les énergies *renouvelables et l'efficacité énergétique* en utilisant également les instruments financiers fournis par InvestEU.

Amendement 4

Proposition de règlement Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(9 bis) Le programme LIFE est le seul programme spécifiquement consacré à l'environnement et au climat et joue, à ce titre, un rôle crucial de soutien dans la mise en œuvre de la législation de l'Union dans ces domaines.

Amendement 5

Proposition de règlement Considérant 24

Texte proposé par la Commission

Amendement

(24) Étant donné la nécessité de lutter contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union de mettre en œuvre l'accord de Paris et les objectifs de développement des Nations unies, le présent programme contribuera à intégrer les actions en faveur du climat et à atteindre l'objectif global de 25 % des dépenses du budget de l'UE consacrées aux objectifs en matière de climat. Les mesures prises dans le cadre du présent programme devraient permettre de consacrer 61 % de l'enveloppe financière globale du programme aux objectifs en matière de climat. Les mesures à prendre seront définies lors de la préparation et de la mise en œuvre du programme, et

(24) Étant donné la nécessité de lutter contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union de mettre en œuvre l'accord de Paris et les objectifs de développement des Nations unies, le présent programme contribuera à intégrer les actions en faveur du climat et à atteindre l'objectif global de 25 % des dépenses du budget de l'UE consacrées aux objectifs en matière de climat ***au cours de la période couverte par le CFP 2021-2027, et un objectif annuel de 30 % aussi vite que possible, et au plus tard en 2027.*** Les mesures prises dans le cadre du présent programme devraient permettre de consacrer 61 % de l'enveloppe financière globale du

réexaminées dans le cadre des évaluations et des processus de réexamen pertinents.

programme aux objectifs en matière de climat. Les mesures à prendre seront définies lors de la préparation et de la mise en œuvre du programme, et réexaminées dans le cadre des évaluations et des processus de réexamen pertinents.

Amendement 6

Proposition de règlement Article 5 - paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est établie à **5 450 000 000 EUR** en prix courants.

Amendement

1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est établie à **6 442 000 000 EUR en prix constants de 2018 (c'est-à-dire 7 272 000 000 EUR en prix courants)**.

Justification

Il est proposé de modifier l'enveloppe financière conformément aux résolutions du Parlement européen du 14 mars et du 30 mai sur le prochain CFP.

Amendement 7

Proposition de règlement Article 5 – paragraphe 2 – point a – partie introductive

Texte proposé par la Commission

a) **3 500 000 000 EUR** pour le domaine «Environnement», dont

Amendement

a) **70 %, soit 4 509 400 000 EUR en prix constants de 2018 (5 090 400 000 EUR en prix courants)**, pour le domaine «Environnement», dont

Justification

Le programme LIFE est le seul fonds de l'Union entièrement consacré aux objectifs liés à l'environnement et au climat. Si l'action pour le climat sera également financée, au titre de l'objectif de l'Union en matière d'intégration des questions climatiques, par des fonds issus de plusieurs autres programmes dans le cadre du prochain CFP, il est essentiel de garantir l'assise financière des mesures en faveur de l'environnement. Il est par conséquent justifié

d'allouer, dans le cadre du programme LIFE, davantage de fonds aux sous-programmes Environnement (70 % au lieu de 64,2 %, comme le propose la Commission).

Amendement 8

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 2 – point a – sous-point 1

Texte proposé par la Commission

(1) **2 150 000 000 EUR** pour le sous-programme «Nature et Biodiversité» et

Amendement

(1) **61 %, soit 2 750 734 000 EUR en prix constants de 2018 (3 105 144 000 EUR en prix courants)**, pour le sous-programme «Nature et Biodiversité» et

Justification

Le programme LIFE est le seul fonds de l'Union entièrement consacré aux objectifs liés à l'environnement et au climat. Si l'action pour le climat sera également financée, au titre de l'objectif de l'Union en matière d'intégration des questions climatiques, par des fonds issus de plusieurs autres programmes dans le cadre du prochain CFP, il est essentiel de garantir l'assise financière des mesures en faveur de l'environnement. Il est par conséquent justifié d'allouer, dans le cadre du programme LIFE, davantage de fonds aux sous-programmes Environnement (70 % au lieu de 64,2 %, comme le propose la Commission).

Amendement 9

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 2 – point a – sous-point 2

Texte proposé par la Commission

(2) **1 350 000 000 EUR** pour le sous-programme «Économie circulaire et qualité de la vie»;

Amendement

(2) **39 %, soit 1 758 666 000 EUR en prix constants de 2018 (1 958 256 000 EUR en prix courants)**, pour le sous-programme «Économie circulaire et qualité de la vie»;

Justification

Le programme LIFE est le seul fonds de l'Union entièrement consacré aux objectifs liés à l'environnement et au climat. Si l'action pour le climat sera également financée, au titre de l'objectif de l'Union en matière d'intégration des questions climatiques, par des fonds issus de plusieurs autres programmes dans le cadre du prochain CFP, il est essentiel de garantir l'assise financière des mesures en faveur de l'environnement. Il est par conséquent justifié d'allouer, dans le cadre du programme LIFE, davantage de fonds aux sous-programmes Environnement (70 % au lieu de 64,2 %, comme le propose la Commission).

Amendement 10

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 2 – point b – phrase introductive

Texte proposé par la Commission

b) **1 950 000 000 EUR** pour le domaine «Action pour le climat», dont

Amendement

b) **30 %, soit 1 932 600 000 EUR en prix constants de 2018 (2 182 000 000 EUR en prix courants)**, pour le domaine «Action pour le climat», dont

Justification

Le programme LIFE est le seul fonds de l'Union entièrement consacré aux objectifs liés à l'environnement et au climat. Si l'action pour le climat sera également financée, au titre de l'objectif de l'Union en matière d'intégration des questions climatiques, par des fonds issus de plusieurs autres programmes dans le cadre du prochain CFP, il est essentiel de garantir l'assise financière des mesures en faveur de l'environnement. Il est par conséquent justifié d'allouer, dans le cadre du programme LIFE, davantage de fonds aux sous-programmes Environnement (70 % au lieu de 64,2 %, comme le propose la Commission).

Amendement 11

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 2 – point b – sous-point 1

Texte proposé par la Commission

(1) **950 000 000 EUR** pour le sous-programme «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» et

Amendement

(1) **49 %, soit 946 974 000 EUR en prix constants de 2018 (1 069 180 000 EUR en prix courants)**, pour le sous-programme «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» et

Justification

Le programme LIFE est le seul fonds de l'Union entièrement consacré aux objectifs liés à l'environnement et au climat. Si l'action pour le climat sera également financée, au titre de l'objectif de l'Union en matière d'intégration des questions climatiques, par des fonds issus de plusieurs autres programmes dans le cadre du prochain CFP, il est essentiel de garantir l'assise financière des mesures en faveur de l'environnement. Il est par conséquent justifié d'allouer, dans le cadre du programme LIFE, davantage de fonds aux sous-programmes Environnement (70 % au lieu de 64,2 %, comme le propose la Commission).

Amendement 12

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 2 – point b – sous-point 2

Texte proposé par la Commission

(2) **1 000 000 000 EUR** pour le sous-programme «Transition vers l'énergie propre».

Amendement

(2) **51 %, soit 985 626 000 EUR en prix constants de 2018 (1 112 820 000 EUR en prix courants)**, pour le sous-programme «Transition vers l'énergie propre».

Justification

Le programme LIFE est le seul fonds de l'Union entièrement consacré aux objectifs liés à l'environnement et au climat. Si l'action pour le climat sera également financée, au titre de l'objectif de l'Union en matière d'intégration des questions climatiques, par des fonds issus de plusieurs autres programmes dans le cadre du prochain CFP, il est essentiel de garantir l'assise financière des mesures en faveur de l'environnement. Il est par conséquent justifié d'allouer, dans le cadre du programme LIFE, davantage de fonds aux sous-programmes Environnement (70 % au lieu de 64,2 %, comme le propose la Commission).

Amendement 13

Proposition de règlement

Article 18 - paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La Commission assure un suivi régulier et fait régulièrement rapport sur l'intégration des objectifs en matière de climat et de biodiversité, y compris sur le montant des dépenses. La contribution du présent règlement à l'objectif visant à consacrer 25 % du budget à la réalisation d'objectifs en matière de climat est évaluée au moyen du système de marqueurs climatiques de l'Union. Un ensemble spécifique de marqueurs permet de suivre l'évolution des dépenses liées à la biodiversité. Ces méthodes de suivi sont utilisées pour quantifier les crédits d'engagement censés contribuer respectivement aux objectifs en matière de climat et aux objectifs de biodiversité sur la période couverte par le cadre financier

Amendement

4. La Commission assure un suivi régulier et fait régulièrement rapport sur l'intégration des objectifs en matière de climat et de biodiversité, y compris sur le montant des dépenses. La contribution du présent règlement à l'objectif visant à consacrer 25 % du budget **au cours de la période couverte par le CFP 2021-2027, et 30 % du budget dans les meilleurs délais et en 2027 au plus tard**, à la réalisation d'objectifs en matière de climat est évaluée au moyen du système de marqueurs climatiques de l'Union. Un ensemble spécifique de marqueurs permet de suivre l'évolution des dépenses liées à la biodiversité. Ces méthodes de suivi sont utilisées pour quantifier les crédits d'engagement censés contribuer

pluriannuel 2021-2027 au niveau approprié de ventilation. Les dépenses sont présentées chaque année dans la fiche de programme du budget. Il est régulièrement fait rapport, lors des évaluations et dans le cadre du rapport annuel, sur la contribution du programme aux objectifs de l'Union en matière de climat et de biodiversité.

respectivement aux objectifs en matière de climat et aux objectifs de biodiversité sur la période couverte par le cadre financier pluriannuel 2021-2027 au niveau approprié de ventilation. Les dépenses sont présentées chaque année dans la fiche de programme du budget. Il est régulièrement fait rapport, lors des évaluations et dans le cadre du rapport annuel, sur la contribution du programme aux objectifs de l'Union en matière de climat et de biodiversité.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)
Références	COM(2018)0385 – C8-0249/2018 – 2018/0209(COD)
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	ENVI 14.6.2018
Avis émis par Date de l'annonce en séance	BUDG 14.6.2018
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Anneli Jäätteenmäki 11.7.2018
Examen en commission	26.9.2018
Date de l'adoption	5.11.2018
Résultat du vote final	+: 26 -: 2 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Jean Arthuis, Reimer Böge, Lefteris Christoforou, Gérard Deprez, André Elissen, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Ingeborg Gräßle, John Howarth, Bernd Kölmel, Zbigniew Kuźmiuk, Vladimír Maňka, Jan Olbrycht, Paul Rübig, Eleftherios Synadinos, Indrek Tarand, Isabelle Thomas, Inese Vaidere, Daniele Viotti, Tiemo Wölken, Marco Zanni
Suppléants présents au moment du vote final	Karine Gloanec Maurin, Alain Lamassoure, Janusz Lewandowski, Ivana Maletić, Andrey Novakov, Marco Valli
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Michael Detjen, Stefan Gehrold

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

26	+
ALDE	Jean Arthuis, Gérard Deprez
ECR	Zbigniew Kuźmiuk
EFDD	Marco Valli
NI	Eleftherios Synadinos
PPE	Reimer Böge, Lefteris Christoforou, José Manuel Fernandes, Stefan Gehrold, Ingeborg Gräßle, Alain Lamassoure, Janusz Lewandowski, Ivana Maletić, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Paul Rübig, Inese Vaidere
S&D	Michael Detjen, Eider Gardiazabal Rubial, Karine Gloanec Maurin, John Howarth, Vladimír Maňka, Isabelle Thomas, Daniele Viotti, Tiemo Wölken
Verts/ALE	Indrek Tarand

2	-
ECR	Bernd Kölmel
ENF	André Elissen

1	0
ENF	Marco Zanni

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention